

**Arrêté interministériel du 25 Safar 1434
correspondant au 7 janvier 2013 fixant la liste des
projets qui peuvent faire l'objet d'une
consultation sélective.**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431
correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété,
portant réglementation des marchés publics ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433
correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des
articles 31 et 32 du décret présidentiel n° 10-236 du
28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010,
susvisé, les projets qui peuvent faire l'objet d'une
consultation sélective sont les projets relatifs à l'étude
et/ou la réalisation d'ensembles intégrés de logements et
d'équipements d'accompagnement.

Art. 2. — La consistance des projets concernés par la
procédure de la consultation sélective est de deux (2) à
cinq (5) mille logements et leurs équipements
d'accompagnement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 25 Safar 1434 correspondant au 7
janvier 2013.

Pour le ministre de l'habitat
et de l'urbanisme

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général

Le secrétaire général

Ali BOULARAS

Miloud BOUTEBBA

**Arrêté du 19 Moharram 1434 correspondant au 3
décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars
2012 portant mise en place de la commission
sectorielle des marchés du ministère de l'habitat
et de l'urbanisme et désignation de ses membres.**

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431
correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété,
portant réglementation des marchés publics ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433
correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania
1429 correspondant au 1er juillet 2008 déterminant les
attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 08-190 du 27 Joumada Ethania
1429 correspondant au 1er juillet 2008, complété, portant
organisation de l'administration centrale du ministère de
l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 11-118 du 11 Rabie Ethani
1432 correspondant au 16 mars 2011 portant approbation
du règlement intérieur-type de la commission des marchés
publics ;

Vu l'arrêté du 22 Rabie Ethani 1433 correspondant au
15 mars 2012, modifié, portant mise en place de la
commission sectorielle des marchés du ministère de
l'habitat et de l'urbanisme ainsi que la désignation de ses
membres ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de
modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du
22 Rabie Ethani 1433 correspondant au 15 mars 2012,
susvisé, comme suit :

« Art. 2. —

— Melle Ghania Hamza, (inspectrice centrale du
Trésor), est désignée en qualité de membre suppléante,
représentant le ministre des finances (direction générale
de la comptabilité) en remplacement de M. Mahmoud
Ghanem (chargé d'inspection).

..... (le reste sans changement)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 19 Moharram 1434 correspondant au 3
décembre 2012.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Arrêté du 27 Moharram 1434 correspondant au 11
décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 mars
2010 portant nomination des membres du conseil
d'administration de l'agence nationale de
l'amélioration et du développement du logement
(A.A.D.L.).**

Par arrêté du 27 Moharram 1434 correspondant au 11
décembre 2012, l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1431
correspondant au 31 mars 2010 portant nomination des
membres du conseil d'administration de l'agence nationale
de l'amélioration et du développement du logement
(A.A.D.L.) est modifié comme suit :

«

— M. Mouloud Dahel, représentant du ministre de
l'habitat et de l'urbanisme, en qualité de président, en
remplacement de M. Fayçal Ouaret.

..... (le reste sans changement)

Downloaded from : www.Lkeria.com

Juridique immobilier